

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Résultats :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ (Délibération n°26.01.2023.01)

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

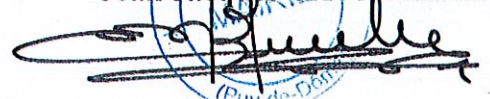
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz,

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Résultats :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INSTAURATION D'UN TARIF DES REPAS POUR ACCUEILLIR DES STAGIAIRES DU STAGE DE BASKET PENDANT LES VACANCES DE FEVRIER 2023 (Délibération n°26.01.2023.02)

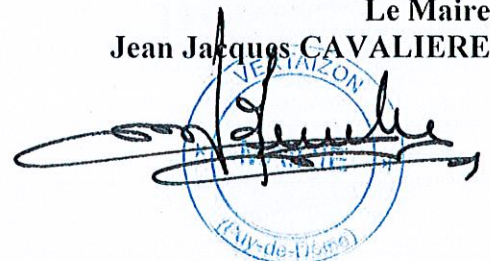
Monsieur la maire explique qu'un stage de basket se déroule à Vertaizon les 6, 7, 9 et 10 février 2023. Les stagiaires seront accueillis au restaurant scolaire de Vertaizon pendant ces quatre jours. Il est proposé de définir un coût de repas à 6.25 € (coût de revient : 1.80 €). 96 repas seront servis sur ces quatre jours, soit 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'accueil des stagiaires « basket » pendant les vacances de Février 2023,

Valide le montant du repas à 6.25 € par enfant. Un titre de recette sera adressé à l'Union Sportive Chauriat Vertaizon.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA RENOVATION DU MUR DE MONSIEUR FOURNET (Délibération n°26.01.2023.03)

Monsieur la maire explique qu'il est nécessaire de demander au propriétaire du mur, Monsieur FOURNET, de participer au frais de rénovation de son mur. Les dépenses réalisées par les services techniques de la mairie de Vertaizon sont les suivants :

- Salaires bruts et cotisations patronales : 4 856.80 €
- Matériaux utilisés : 832.50 €

Soit un total de 5 689.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à Monsieur le Maire d'adresser un titre de recette à Monsieur FOURNET pour la rénovation de son mur,
Demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette action.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU 18 JANVIER 2023 AMENAGEMENT DE LA RUE DU PUY BENI (Délibération n°26.01.2023.04)

Vu le lancement de la consultation d'entreprise avec avis d'intention d'achat sur le site de Synapse Dématérialisation – Groupe CHAUMEIL en date du jeudi 3 novembre 2022

Vu la date de remise des offres en date du 2 décembre 2022 et le dépôt de quatre propositions financières et techniques de la part d'entreprises.

Vu la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis et de choix des candidats en date du 18 janvier 2023,

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offre ont reçu quatre offres de prix pour l'Aménagement de surface de la rue du Puy Béni. Ils proposent, au regard du rapport d'analyse des offres, réalisé par les services de l'ADIT, de retenir l'entreprise COLAS (Gerzat) pour la réalisation des travaux. Le coût global HT est de 199 537,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition financière de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 199 537,00 € HT.

Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette action.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023**

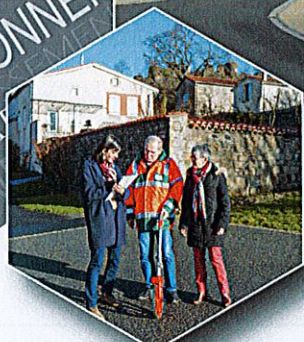
**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

ADIT
63



PROCHE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

DRAT Clermont-Limagne
Avenue de la République
63160 BILLON



COMMUNE DE VERTAIZON



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU PUY BENI –
2022/2023**

Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale



ADIT63.PUY-DE-DOME.FR



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1	<i>Introduction</i>	3
1.1	Généralités	3
1.2	Objet du présent document	3
1.3	Déroulement de la procédure	3
2	<i>Recevabilité des offres</i>	4
2.1	Examen des candidatures	4
2.2	Examen des offres	4
3	<i>Analyse des offres</i>	4
3.1	Rappel des critères de jugement	4
3.2	Analyse du prix des prestations	6
3.3	Analyse de la valeur technique	7
4	<i>Bilan de l'analyse comparative des offres</i>	14

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

La consultation a pour objet l'aménagement de la voirie communale sur la commune de Vertaizon, soit la rue du puy béni.

Le Pouvoir Adjudicateur est la commune de Vertaizon, représentée par Monsieur Jean-Jacques Cavalière, Maire de la commune.

La consultation a été réalisée sur la base d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché ne fait l'objet ni d'une décomposition en lot ni d'un fractionnement en tranche ou en bon de commande.

1.2 Objet du présent document

Le présent document constitue le rapport d'analyse comparative des offres.

Il vise à présenter au Pouvoir Adjudicateur un examen approfondi des offres en vue de procéder à l'attribution du marché.

L'estimation des travaux établie, préalablement à la consultation, est de 225 960 € HT.

1.3 Déroulement de la procédure

La publication a été faite et le dossier de candidature a été publié sur la plateforme :

<https://www.chaumeil-marchespublics.fr>

La date limite de réception des offres était fixée au 02/12/2022 à 12h.

4 candidats ont remis une offre dans les délais imposés :

- 1) COLAS – GERZAT
- 2) GATP – PONT-DU-CHATEAU
- 3) EIFFAGE – CLERMONT-FD
- 4) RENON – VOLVIC

2 RECEVABILITE DES OFFRES

2.1 Examen des candidatures

Les dossiers des 4 candidatures reçues comportent toutes les pièces réglementaires demandées pour la présente consultation :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).
- les attestations et certificats de capacité divers annexés.

2.2 Examen des offres

Les 4 candidats ont fourni un dossier de marché complet accompagné d'un mémoire justificatif nécessaire au jugement des offres.

Toutes les offres sont donc recevables.

3 ANALYSE DES OFFRES

3.1 Rappel des critères de jugement

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

Prix des prestations – Note N1 :

La note du prix des prestations sera appréciée au regard de l'écart entre l'offre considérée (Oi) et l'offre la moins disante (O1), après élimination éventuelle des offres anormalement basses suivant les dispositions précisées dans l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, suivant la formule :

$$\text{Note} / 60 = (\text{Prix offre conforme la moins disante} / \text{prix offre examinée}) \times 60$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée (en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente).

Valeur technique – Note N2 :

La valeur technique sera notée sur 40 points /100 et sur la base du mémoire justificatif dont le contenu était précisé dans le règlement de la consultation, avec la sous-pondération suivante :

Fascicule 1 - Organisation et méthodes : 20 points

- Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillée du chantier
- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé

Fascicule 2 - Moyens humains et techniques spécifiquement affectés : 10 points

Fascicule 3 - Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité : 5 points

Fascicule 4 – Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : 5 points

Notation des critères :

Chaque sous-critère sera noté en additionnant les notes données sur les points de vérification choisis. Chacun de ces points sera lui-même noté de la façon suivante :

- 0 = Renseignement non fourni. Elément n'existant pas.
- 1 = Réponse médiocre, peu adaptée.
- 2 = Réponse passable.
- 3 = Réponse suffisante, moyenne, acceptable, satisfaisante.
- 4 = Réponse de bonne qualité.
- 5 = Excellente réponse, de très bonne qualité.

Note finale – Note NF :

La note finale Nf de chaque offre résulte de la formule suivante :

$$NF=N1+N2$$

3.2 Analyse du prix des prestations

Le tableau ci-dessous présente le prix des 4 offres :

Voirie	Estimation prévisionnelle	COLAS	GATP		EIFFAGE		RENON	
		Montant € HT	Montant € HT	%/offre moins disante	Montant € HT	%/offre moins disante	Montant € HT	%/offre moins disante
TOTAL HT (€)	225 960,00	199 537,00	207 957,50		275 497,50		229 691,00	
TVA (20 %)	45 192,00	39 907,40	41 591,50		55 099,50		45 938,20	
TOTAL TTC	271 152,00	239 444,40	249 549,00	4,22	330 597,00	38,07	275 629,20	15,11

Le détail du comparatif par prix des offres se trouve en annexe 1 du présent rapport.

Offre COLAS :

L'offre COLAS est plus avantageuse sur la majorité des postes sauf pour ceux dédiés à l'assainissement (caniveau type accodrain, branchements ...)

La note affectée à l'offre COLAS pour le critère prix est de **60/60**.

Offre GATP :

L'offre GATP est très légèrement supérieure à l'offre COLAS d'environ **4 %**.

L'offre GATP est plus onéreuse notamment sur tous les postes liés aux mises à niveau, à la reprise de seuil, l'installation de chantier.

La note affectée à l'offre GATP pour le critère prix est de **58/60**.

Offre EIFFAGE :

L'offre EIFFAGE est globalement supérieure à l'offre COLAS d'environ **38 %**.

Il est à noter une différence significative en défaveur de l'offre EIFFAGE particulièrement sur les postes suivants : découpe et décaissement de chaussée, GNT, caniveaux, béton.

La note affectée à l'offre EIFFAGE pour le critère prix est de **43/60**.

Offre RENON :

L'offre RENON est globalement supérieure à l'offre COLAS de **6.46%**.

L'offre RENON est beaucoup plus importante sur les postes suivants : repérage des réseaux, découpe et décaissement de chaussée, GNT, reprise de seuil en béton.

La note affectée à l'offre RENON pour le critère prix est de **52/60**.

Conclusion de l'analyse financière :

	Pondération	COLAS	GATP	EIFFAGE	RENON
Prix de l'offre € HT	225 960,00	199 537,00	207 957,50	275 497,50	229 691,00
Ecart de prix en % / offre la moins disante			0,83	6,46	8,02
Note prix des prestations (60 %)	60%	60	58	43	52

Il y a que très peu d'écart entre les 4 offres, néanmoins le classement est le suivant pour le critère "prix des prestations" :

- l'offre de l'entreprise COLAS est située en 1^{ère} position. Cette offre est la moins-disante.
- l'offre de l'entreprise GATP est située en 2^{ème} position et dernière position
- l'offre de l'entreprise RENON est située en 3^{ème} position et dernière position.
- l'offre de l'entreprise EIFFAGE est située en 4^{ème} position et dernière position

3.3 Analyse de la valeur technique

3.3.1. Analyse et remarques liées aux critères et sous-critères :

Offre N°1 – Offre COLAS :

- Organisation et méthode : noté sur 20
- Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillées des ouvrages : noté sur 10

L'entreprise a fait une présentation de l'organisation proposée pour ce chantier : phasage du chantier, exécution des travaux.

L'organisation est générique et pas spécifiquement adaptée à la commune.

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé : noté sur 10.

Le délai d'intervention est estimé à 7.5 semaines sans compter la période de préparation (qui n'est pas déclinée).

Un planning prévisionnel d'exécution est joint avec un début de travaux au 5 juillet 2023.

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Moyens humains et techniques spécifiquement affectés: noté sur 10

L'entreprise a affiché :

- un organigramme chantier,
- la composition des équipes susceptibles d'intervenir
- les rôles et qualifications du conducteur de travaux et des chefs de chantier, dont les CV sont joints.

Elle a aussi précisé les moyens en matériel technique spécifiquement de l'agence de Gerzat et pouvant être affectés au chantier et décliné par phase chantier.

Des fiches descriptives des modes opératoires reprennent les moyens mis en œuvre (humains et matériels) ainsi que la méthodologie.

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité: noté sur 5

Un tableau récapitule les fournisseurs envisagés pour chaque nature de matériaux.

Des fiches produits sont jointes et précises les caractéristiques des matériaux.

Sur la partie « Plan qualité », l'entreprise a donné les plans de contrôle.

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

- Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : noté sur 5

Le candidat a présenté les dispositions prises pour assurer le respect des textes réglementaires en vigueur lors de l'évacuation et le suivi des déchets de chantier.

Il propose la meilleure valorisation possible des déchets de chantier en recourant à des filières adaptées.

Il a décliné :

- les mesures en termes d'hygiène et sécurité dans toutes les phases du chantier
- les mesures visant à garantir la réduction des nuisances.

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

La note globale proposée pour la valeur technique de l'offre COLAS est de **28/40**.

Offre N°2 – Offre GATP :

- Organisation et méthode : noté sur 20

-Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillées des ouvrages : noté sur 10

L'entreprise a précisé la méthodologie de réalisation des différentes phases du chantier.

L'organisation proposée est conforme aux attentes.

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé : noté sur 10.

La période d'exécution des travaux est estimée à 3 mois conformément au CCAP, période de préparation comprise.

Un planning prévisionnel est fourni sans précision sur une date potentielle de début de travaux.

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Moyens humains et techniques spécifiquement affectés: noté sur 10

Pour les moyens humains, l'entreprise a fourni un organigramme de l'entreprise et les qualifications de l'équipe d'encadrement.

Pour les moyens techniques, l'entreprise a précisé quel type de matériel serait utilisé.

Aussi, pour le chantier de la commune plusieurs prestations seront susceptibles d'être sous-traitées :

- fourniture et mise en œuvre d'enrobés (EIFFAGE)
- rabotage de chaussée (SOLOC)

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité: noté sur 5

Le candidat a donné pour chaque matériaux : le fabricant, le distributeur et les caractéristiques techniques dans des fiches annexées.

Sur le plan qualité, GATP a donné les dispositions dédiées au chantier pour les contrôles.

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

- Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : noté sur 5

Le candidat a fourni un schéma détaillant la méthode suivie pour collecter, trier et traiter chaque déchet.

L'entreprise a aussi donné les mesures d'hygiène et de sécurisation du chantier, à savoir :

- la protection des usagers du site
- la propreté équipements des engins
- les dispositions envers les usagers

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

La note globale proposée pour la valeur technique de l'offre GATP est de **28/40**.

Offre N°3 – Offre RENON :

- Organisation et méthode : noté sur 20

-Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillées des ouvrages : noté sur 10

L'entreprise a précisé :

- l'organisation générale interne
- les procédés d'exécution des différentes phases du chantier en déclinant les modes opératoires, contrôles, moyens, points d'attention ...

L'organisation est conforme aux attentes.

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé : noté sur 10.

La période d'exécution des travaux est estimée à 3 mois comme demandé au CCAP, période de préparation incluse.

Un planning prévisionnel est fourni, avec un début de la phase de préparation au 5 mai 2023.

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Moyens humains et techniques spécifiquement affectés: noté sur 10

L'entreprise a précisé :

- Les moyens d'encadrement au travers d'un organigramme puis plus en détail les fonctions et missions de chacun des intervenants
- La liste du personnel d'exécution ainsi que leurs qualifications et ancienneté.

L'entreprise a fourni le type et nombre de matériel (signalisation, engins, petits matériels ...) et souligné celui qui sera utilisé préférentiellement pour le chantier.

Aussi, pour le chantier de la commune, il a été repris dans un tableau la composition des ateliers de mise en œuvre (tâche, personnel, matériel).

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité: noté sur 5

Le candidat a donné pour chaque fourniture les fournisseurs/distributeurs pressentis.

Des fiches techniques produits sont jointes.

Sur la démarche qualité, RENON a donné les dispositions dédiées au chantier pour les contrôles et les mesures prises en termes de sécurité : organisation du chantier, contrôles, traçabilité ...

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

- Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : noté sur 5

Le candidat a :

- rappelé la base de la réglementation (textes et décrets spécifiques)
- formulé ses engagements : promouvoir la valorisation des déchets, réaliser le tri à la source, assurer la traçabilité, suivi de l'élimination des déchets ... la sensibilisation du personnel et la communication.

L'entreprise a aussi donné les mesures d'hygiène et de sécurisation du chantier, à savoir :

- les procédures mis en place pour l'amélioration de la sécurité
- la prévention des risques

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

La note globale proposée pour la valeur technique de l'offre RENON est de **30/40**.

Offre N°4 – Offre EIFFAGE :

- Organisation et méthode : noté sur 20
- Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillées des ouvrages : noté sur 10

L'entreprise a apporté une réponse en déclinant les principaux procédés d'exécution : pour chaque type d'atelier sont donnés les moyens humains et matériels, la méthodologie d'exécution et les contrôles.

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé : noté sur 10.

La période d'exécution des travaux est estimée à 3 mois conformément au CCAP, période de préparation comprise

Un planning prévisionnel est fourni, avec un début de la phase de préparation début janvier 2023.

Note : 6/10 (réponse suffisante)

- Moyens humains et techniques spécifiquement affectés: noté sur 10

L'entreprise a fourni :

- un organigramme et la qualification des intervenants sur le chantier, des CV complètent la réponse
- la composition des équipes..

Aussi, les moyens matériels susceptibles d'être dédiés au chantier sont précisés.

Note : 8/10 (réponse bonne qualité)

- Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité: noté sur 5

Le candidat a repris dans un tableau pour chaque fourniture la provenance et des détails caractéristiques.

Des fiches techniques produits sont jointes en annexes.

Sur le plan qualité, EIFFAGE a donné les modalités de suivi et contrôle qualité du chantier ...

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

- Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : noté sur 5

Le candidat a :

- rappelé sa démarche environnementale liée à la propreté du chantier (Charte chantier propre)
- formulé ses engagements relatifs au tri et recyclage des déchets,
- identifié les lieux de décharges pressentis en fonction du type de déchets.

L'entreprise a aussi donné :

- ses modalités de suivi et contrôles en termes d'hygiène et sécurité
- sa démarche en matière de qualité et sécurité.

Note : 4/5 (réponse bonne qualité)

La note globale proposée pour la valeur technique de l'offre EIFFAGE est de **30/40**.

3.3.2. Tableau récapitulatif des notes techniques :

CRITERES	PONDÉRATION	COLAS	GATP	EIFFAGE	RENON
Organisation et méthodes	20	12	14	14	14
Moyens humains et techniques	10	8	6	8	8
Qualités des produits et fournitures, Plan qualité	5	4	4	4	4
S.O.S.E.D et Hygiène et sécurité	5	4	4	4	4
Note de valeur technique (60 points)	40	28	28	30	30

3.3.3. Conclusion de l'analyse technique :

Au regard des mémoires techniques et des divers éléments fournis :

- les 4 candidats ont remis de bons mémoires répondant aux attentes du maître d'ouvrage et s'engagent sur des délais satisfaisants,

4 BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES OFFRES

Le classement des offres basé sur les critères retenus au règlement de la consultation affectés de leur pondération, s'établit comme suit :

CRITÈRES	<i>COLAS</i>	<i>GATP</i>	<i>RENON</i>	<i>EIFPAGE</i>
PRIX DES PRESTATIONS				
Note de prix des prestations pondérée (60 points)	60	58	52	43
VALEUR TECHNIQUE				
Note de valeur technique pondérée (40 points)	28	28	30	30
NOTE GLOBALE (100 points)				
CLASSEMENT	88	86	82	73

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Résultats :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PUY BENI TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES (Délibération n°26.01.2023.05)

Monsieur le Maire présente l'avancé de la programmation des travaux de la Rue du Puy Béni et en particulier la réalisation des réseaux d'eaux pluviales. Ces derniers sont estimés pour le bas de la rue du Puy Béni et la rue du Verger à 56 991.50 € HT. Il sera nécessaire de rajouter la maîtrise d'œuvre qui s'élèvera à 3.5% du coût hors taxe des travaux, soit à 1 994.70 € HT. Il sera nécessaire de lancer les démarches pour choisir un cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'estimation financière proposé par le cabinet GEOVAL à 56 991.50 € HT.

Demande à Monsieur le Maire de lancer les démarches pour choisir un cabinet de maîtrise d'œuvre.

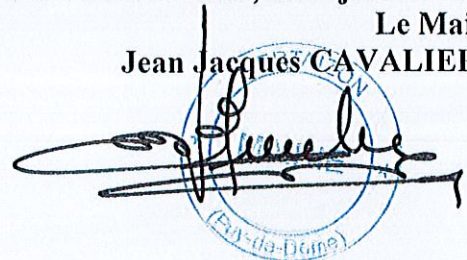
Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette action.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



Département du Puy de Dôme
Commune de VERTAIZON

MAITRISE D'OUVRAGE:

Commune de Vertaizon

place de la Mairie
63910 - VERTAIZON

Assainissement Eaux pluviales

**DÉTAIL QUANTITATIF
ESTIMATIF (D.Q.E)**

**AVP
2**



GEOVAL S.E.L.A.R.L
de GEOMETRES-EXPERTS
B.E.T. VRD

38 rue de Sarliève – CS 10012
63808 COURNON D'AUVERGNE
Tel : 04 73 37 91 01
Email: cournon@geoval.info



Date	25/01/2023
Numéro dossier	C22523
Nom fichier	

Affaire n°C22523 - Assainissement Eaux pluviales

Lot n°1 - V.R.D.

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
1.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1.1	Installation et signalisation de chantier	forf	1,00	1 500,00	1500,00
1.1.2	Constat d'huissier	forf	1,00	800,00	800,00
1.1.3	Implantation du projet - relevés complémentaires	forf	1,00	1 500,00	1500,00
1.1.4	Découpe soignée d'enrobé	ml	250,00	7,00	1750,00
1.1.5	Travaux en présence de réseaux				
1.1.5.1	Marquage des réseaux	forf	1,00	500,00	500,00
1.1.5.2	Détection et positionnement de réseaux	forf	1,00	700,00	700,00
1.1.5.3	Arrêt de chantier	PM	0,00	500,00	0,00
1.1.6	Panneau de chantier	u	1	800,00	800,00
Sous Total TRAVAUX PREPARATOIRES					7550,00
1.2	ASSAINISSEMENT				
1.2.1	Exécution et remblayage de tranchée en graves				
1.2.1.1	Ø 250 à 400 mm				
1.2.1.1.1	- profondeur de 1.50 à 2.00 m	ml	110,00	65,00	7150,00
1.2.2	Plus-value pour fouille au droit des réseaux (méthode douce)	ml	110,00	10,00	1100,00
1.2.3	Tuyau en PVC SN8				
1.2.3.1	- Ø 315 mm	ml	110,00	35,00	3850,00
1.2.3.2	- Ø 250 mm	ml	53,00	28,00	1484,00
1.2.4	Regard de visite en PEHD Ø 1000 mm				
1.2.4.1	- profondeur de 1.50 à 2.00 m	u	4	1 300,00	5200,00
1.2.5	Regard de visite en PEHD Ø600 mm				
1.2.5.1	- profondeur de 0.00 à 1.50 m	u	3	1 000,00	3000,00
1.2.6	Raccordement				
1.2.6.1	plus-value pour création de regard de raccordement sur conduite existante	u	4	350,00	1400,00
1.2.7	Reprise de DEP				
1.2.7.1	Ø 125	u	24	450,00	10800,00
1.2.8	Branchements				
1.2.8.1	Branchement particulier E.P.				
1.2.8.1.1	- raccordement entre 6 et 10 m	u	2	750,00	1500,00
1.2.9	Fourniture et pose d'avaloir avec raccordement au réseau E.P.				
1.2.9.1	- grille 40 x 40 cm concave	u	7	600,00	4200,00
Sous Total ASSAINISSEMENT					39684,00
1.3	VOIRIE				
1.3.1	Réfection définitive de chaussée sur fouille				
1.3.1.1	- finition en tri-couches	m²	200,00	10,00	2000,00
1.3.1.2	- finition en grave bitume (14 cm) et enrobé (6cm)	m²	60,00	35,00	2100,00
Sous Total VOIRIE					4100,00
1.4	CONTROLE - RECOLEMENT				
1.4.1	Inspection télévisée				
1.4.1.1	- sur canalisation neuve E.P.	ml	163,00	2,50	407,50
1.4.2	Dossier de récolement	forf	1,00	1 250,00	1250,00
Sous Total CONTROLE - RECOLEMENT					1657,50
1.5	DIVERS - IMPREVUS				
1.5.1	Imprévus	ens	1,00	4 000,00	4000,00

Sous Total Divers - Imprevus

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 26.01.2023

ID : 063-216304535-20230126-2601202305-DE

TOTAL H.T.

TVA à 20,00 %

TOTAL T.T.C.

11398,80

68389,80

GEOVAL BET VRD -

Le : 25/01/2023

38 rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE

Page : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Résultats :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AVENANT N°1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AC SMEA-SIAREC (Délibération n°26.01.2023.06)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

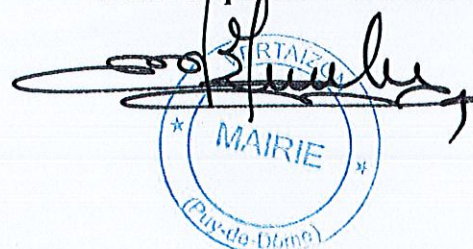
Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

Le Conseil Municipal, les explications du Maire entendues :

- Valide le projet d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



AVENANT 1

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT
DES RESEAUX D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES

MARCHE ACCORD CADRE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS

Objet de l'avenant N°1 : faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement

Articles concernés par le présent Avenant :

- ✓ Article 7-1
- ✓ Article 7-2
- ✓ Article 7-4 : suppression de cet article car redondant avec les articles 5-1 et 5-2
- ✓ Article 8-2
- ✓ Article 9
- ✓ Article 13

AVENANT 1

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT
DES RESEAUX D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES

MARCHE ACCORD CADRE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux définis à l'article 5 de la présente convention. A ce titre, le groupement ne souhaite pas allouer l'accord cadre (difficultés à assurer la coordination, coût supplémentaire).

Le groupement de commande recherche à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Le groupement met en partenariat sur la base du volontariat, les collectivités se trouvant dans le périmètre commun des syndicats SIAEP de la Basse Limagne et SIAREC qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Voir ANNEXE 1

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord cadre.

Le groupement de commande est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP Basse Limagne, 38 rue les Fours à Chaux – 63350 JOZE représenté par son Président, M. René LEMERLE.
- ✓ Le Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), 4 rue Bernard Barot – ZAC des Littes – DALLET – 6311 MUR SUR ALLIER représenté par son Président, M. Maurice Deschamps.
- ✓ Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l’Union Soviétique – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son président,
- ✓ La commune de BILLOM, Mairie de Billom – Rue Carnot – 63160 Billom représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de BOUZEL, Mairie de Bouzel – 1 place de la Mairie – 63910 Bouzel représentée par Madame le Maire,
- ✓ La commune de CHAS, Mairie de Chas – 2 place du Chauffour – 63160 Chas représentée par Madame le Maire,
- ✓ La commune de CHAURIAT, Mairie de Chauriat – 18 rue du Commerce – 63117 Chauriat représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de ESPIRAT, Mairie d’Espirat – 19 Route de Reignat – 63160 Espirat représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de MUR SUR ALLIER, Mairie de Mur sur Allier – rue de la Mairie – 63115 MEZEL représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de PERIGNAT SUR ALLIER, Mairie de Pérignat sur Allier – 3 place Onslow – 63800 Pérignat sur Allier représentée par Monsieur le Maire,

- ✓ La commune de SAINT BONNET LES ALLIER, Mairie de Saint Bonnet Les Allier – rue du Château – 63800 Saint Bonnet Les Allier représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de SAINT JULIEN DE COPPEL, Mairie de Saint Julien de Coppel – le Bourg – 63160 Saint Julien de Coppel représentée par Monsieur le Maire,
- ✓ La commune de VASSEL, Mairie de Vassel – 3 place de la Mairie – 63910 Vassel représentée par Madame le Maire,
- ✓ La commune de VERTAIZON, Mairie de Vertaizon – 2 place de la Mairie – 63910 Vertaizon représentée par Monsieur le Maire,

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE L'ENTITE COORDINATRICE DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DE L'ACCORD CADRE

L'ensemble des entités, membres du groupement a désigné le SIAEP de la Basse Limagne comme « entité coordonnatrice du groupement ».

Elle est représentée par son représentant légal, le Président, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises en charge des travaux dans le cadre du présent Accord Cadre.

ARTICLE 5 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

L'opération consiste à la réalisation de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales en ayant recours à un accord cadre à marchés subséquents.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités locales notamment en matière de publicité et de seuil.

5-1 Accord Cadre Travaux :

La consultation de l'Accord Cadre Travaux se fera par une mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement choisira les titulaires de l'accord cadre travaux.

5-2 Marchés subséquents :

Lorsque plusieurs entités sont concernées par un marché subséquent, la collectivité du groupement ayant la part la plus importante du Marché subséquent sera désignée coordonnateur du Marché subséquent.

Les représentants de chacune des entités concernées composent la CAO qui choisira le titulaire du marché subséquent.

Dans le cas où une seule des entités serait concernée par le marché subséquent, les modalités d'attribution des marchés subséquents relèvent des organisations propres à chacun des membres du groupement.

Dans le cadre des marchés subséquents découlant du présent accord cadre, chaque maître d'ouvrage prendra en charge ses propres travaux.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaires à la réalisation des travaux relatifs aux marchés subséquents passés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de commande, pour ce qui le concerne, signe les marchés correspondants et s'assure de leur bonne exécution financière et technique.

Les dépenses communes feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement conformément à la répartition détaillée à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGIME DES TRAVAUX

6-1 Besoins de chaque membre du groupement :

- SIAEP de la Basse Limagne : travaux d'eau potable selon besoins
- SIAREC : travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins
- Les communes, ainsi que Clermont Auvergne Métropole : travaux d'assainissement des eaux pluviales et unitaires + petits travaux de voirie selon besoins

6-2 Répartition des postes communs :

Le principe retenu est de répartir les frais de procédure entre les membres du groupement (article 12).

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7-1 Composition de la CAO pour l'accord-cadre :

La commission d'Appel d'Offres de l'Accord Cadre est constituée comme suit :

- Tous les membres de la CAO du coordonnateur du groupement de commandes (CAO SIAEP de la Basse Limagne)
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement.

La commission d'Appel d'Offres de l'Accord Cadre est présidée par le Président de la CAO du coordonnateur du Groupement de commandes. (Président de la CAO du SIAEP de la Basse Limagne)

Membres avec voix délibérative CAO Accord cadre :

Nom Prénom	Collectivité	Décision justificative et date de nomination	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres
M. LEMERLE René + l'ensemble des membres de la CAO du SIAEP de la Basse Limagne	SIAEP de la Basse Limagne	Président et membre de la CAO du SIAEP de la Basse Limagne, élus par la délibération du Conseil Syndical en date du 22/09/20	Président + Membres de la CAO du SIAEP de la Basse Limagne
M. DUMAS Daniel Suppléant(e) : Mme. DELABRE Suzanne	SIAREC	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Syndical en date du 14/04/21	Membre Suppléant

M. DARTEYRE René Suppléante : Mme LAVAL Chantal	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 02/07/21	Membre Suppléante
M. DUMAS Daniel Suppléant : M. VIEIRA Jean	Commune de BILLOM	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/21	Membre Suppléant
Mme. DELARBRE Suzanne Suppléant : M. DELARBRE Christian	Commune de BOUZEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/21	Membre Suppléant
M. BELGARDE Joseph Suppléant : Mme. DUTHEIL Bernadette	Commune de CHAS	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/21	Membre Suppléant
M. PERRIER Cédric Suppléant : M. GAYTON Serge	Commune de CHAURIAT	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/21	Membre Suppléant
M. DUARTE Bruno Suppléante : Mme. CHOFFRUT Marie Françoise	Commune de ESPIRAT	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 07/05/21	Membre Suppléante
M. MAZIN Vincent Suppléante : Mme. BOBEL Laetitia	Commune de MUR SUR ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/21	Membre Suppléante

M. LEON Bernard Suppléant : M. DA SILVA Virgilio	Commune de PERIGNAT ES ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/21	Membre Suppléant
M. DUMONT Fabrice. Suppléant : M. AMBLART Patrick	Commune de SAINT BONNET LES ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/05/21	Membre Suppléant
M. VAURIS Dominique . Suppléante : Mme. BLANZAT- LERNOULD Myriam	Commune de SAINT JULIEN DE COPPEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/21	Membre Suppléante
M. JAFFEUX Nicolas Suppléant : M. ESCARPA Ludovic	Commune de VASSEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/21	Membre Suppléant
M. CAVALIERE Jean Jacques Suppléant : M. SERRANO Arnaud	Commune de VERTAIZON	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/21	Membre Suppléant

7-2 Composition de la CAO pour les marchés subséquents en groupement de commandes (plusieurs MOA) :

Pour l'attribution d'un marché subséquent en groupement de commandes (plusieurs MOA), la commission est uniquement composée des membres concernés par la consultation du marché subséquent. Chaque membre est représenté par un représentant (voir tableau ci-dessous)

Exemples :

- Chantier d'assainissement des eaux usées + chantier d'AEP sur le territoire de la commune de Vertaizon : la CAO est composée des membres du SIAREC et du SBL : Monsieur DUMAS pour le SIAREC et Madame QUINTON pour le SBL.
- Chantier d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de VERTAIZON : la CAO est composée des membres du SIAREC et de la commune de VERTAIZON : Monsieur DUMAS pour le SIAREC et Monsieur CAVALIERE pour la commune de Vertaizon.

Membres avec voix délibérative CAO Marché subséquent :

Nom Prénom	Collectivité	Décision justificative et date de nomination	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres
Mme. QUINTON Amalia Suppléant : M. LEON Bernard	SIAEP de la Basse Limagne	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Syndical en date du 10/10/22	Membre Suppléant
M. DUMAS Daniel Suppléant(e) : Mme. DELABRE Suzanne	SIAREC	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Syndical en date du 14/04/21	Membre Suppléant

M. DARTEYRE René Suppléante : Mme LAVAL Chantal	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 02/07/21	Membre Suppléante
M. DUMAS Daniel Suppléant : M. VIEIRA Jean	Commune de BILLOM	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/21	Membre Suppléant
Mme. DELARBRE Suzanne Suppléant : M. DELARBRE Christian	Commune de BOUZEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/21	Membre Suppléant
M. BELGARDE Joseph Suppléant : Mme. DUTHEIL Bernadette	Commune de CHAS	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/21	Membre Suppléant
M. PERRIER Cédric Suppléant : M. GAYTON Serge	Commune de CHAURIAT	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/21	Membre Suppléant
M. DUARTE Bruno Suppléante : Mme. CHOFRUT Marie Françoise	Commune de ESPIRAT	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 07/05/21	Membre Suppléante
M. MAZIN Vincent Suppléante : Mme. BOBEL Laetitia	Commune de MUR SUR ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/21	Membre Suppléante

M. LEON Bernard Suppléant : M. DA SILVA Virgilio	Commune de PERIGNAT ES ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/21	Membre Suppléant
M. DUMONT Fabrice. Suppléant : M. AMBLART Patrick	Commune de SAINT BONNET LES ALLIER	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/05/21	Membre Suppléant
M. VAURIS Dominique Suppléante : Mme. BLANZAT- LERNOULD Myriam	Commune de SAINT JULIEN DE COPPEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/21	Membre Suppléante
M. JAFFEUX Nicolas Suppléant : M. ESCARPA Ludovic	Commune de VASSEL	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/21	Membre Suppléant
M. CAVALIERE Jean Jacques Suppléant : M. SERRANO Arnaud	Commune de VERTAIZON	Membre de la CAO du groupement, élu par la délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/21	Membre Suppléant

Les décisions précitées et les procès-verbaux de délibération des membres, attestant des nominations répertoriées ci-dessus sont annexés à la présente convention.

En cas de démission (ou autre motif) d'un membre de la CAO, le Maître d'ouvrage concerné prendra une délibération pour le remplacer et en informera le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier intégrera cette modification sans avoir recours à un avenant à la convention de groupement.

7-3 Membres avec voix consultative :

- ✓ Le comptable du coordonnateur du groupement,
- ✓ Un représentant de chaque service technique compétent dans la matière qui fait l'objet du marché,
- ✓ Représentant de la DIRECCTE Auvergne.

7-4 : article supprimé

ARTICLE 8 : MISSIONS DE L'ENTITE COORDONNATRICE

8-1 Missions de l'entité coordonnatrice de l'accord cadre :

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique pour l'accord-cadre travaux de :

- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation de l'accord cadre
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les candidatures et les offres,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des candidatures,
- Convoquer les membres de la commission d'Appel d'Offres et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Etablir le rapport de la commission d'Appel d'Offres du Groupement qui choisit les titulaires,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- Signer l'accord cadre,
- Notifier l'accord cadre aux titulaires après transmission au contrôle de légalité.

8-2 Missions de l'entité coordonnatrice du marché subséquent :

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique pour un marché subséquent de :

- Compiler les pièces techniques (DE, Plans, DT, Mémoire explicatif,) des membres du groupement
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation du marché subséquent (AE, DC4, récap financière,)
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des offres

- Convoquer les membres de la commission d'Appel d'Offres et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Etablir le rapport de la commission d'Appel d'Offres du Groupement qui choisit les titulaires,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Mettre au point les marchés en transmettant aux entités, membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- D'organiser la concertation des membres du groupement avec les entreprises
- Notifier le marché subséquent au titulaire. La transmission au contrôle de légalité sera assurée par chacun des membres du groupement pour la partie le concernant.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LA PASSATION DE MS

Chaque entité membre du groupement s'engage, dans le respect de la commande publique à :

- Rédiger les pièces administratives et techniques du dossier de consultation du marché subséquent.
- Elaborer le montage financier de l'opération pour son compte : s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des ouvrages pour son compte et aux frais de procédure, d'assurer les démarches d'obtentions d'aides financières possibles,
- Effectuer séparément toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévus par la réglementation,
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Signer le marché propre à ses besoins avec le titulaire retenu. (l'Acte d'Engagement par Maître d'ouvrage)
- Notifier le marché au titulaire (En cas de groupement pour le MS, la notification sera réalisée par le coordonnateur du MS)
- Exécuter son marché : commande, contrôles et paiements.
- Informer l'entité coordonnatrice de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché.
- Se conformer à la répartition des frais
- Suivre ses propres travaux.
- Réceptionner les ouvrages réalisés pour son compte.

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ENTITE COORDINATRICE

L'entité coordinatrice est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les entités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LA REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais de procédure de l'accord cadre :

Les frais de consultation, de publication et de reprographie sont répartis à part égale entre le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAREC,

Si les avis de publicité ou/et les frais de reprographie ne donnent lieu qu'à la production d'une seule facture par les prestataires correspondants, un duplicata de cette facture sera établi par l'entité coordinatrice (SIAEP de la Basse Limagne), et remise au SIAREC en vue de la liquidation de la dépense correspondante.

Les frais de procédure seront avancés par le coordonnateur (SIAEP Basse Limagne) et donnera lieu à un remboursement par le SIAREC par le biais d'un titre de recette.

Les frais de procédure des Marchés subséquents :

L'entité ou les entités membres du groupement participent aux frais de procédure.

Les frais de procédure seront supportés par les entités membres du marché subséquent. Une répartition proportionnelle au montant des travaux sera appliquée. Les frais de procédure seront avancés par la collectivité du groupement ayant la part la plus importante du Marché subséquent (coordonnateur du Marché subséquent). Les frais de procédure donneront lieu à un remboursement par les autres collectivités participant à l'appel d'offre du Marché subséquent par le biais d'un titre de recette.

Les couts des travaux :

Chaque membre du groupement financera la réalisation de ses propres travaux relatifs au marché subséquent passé

ARTICLE 13 : EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, l'entité coordinatrice, pour sa mission de respect de la procédure en amont de la titularisation de l'entreprise et les membres du groupement, pour la passation des marchés passés dans le cadre du groupement resteront soumises au contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement concerné par la consultation signe le marché subséquent pour la partie le concernant et le transmet au contrôle de légalité.

ARTICLE 14 : VERIFICATION TECHNIQUE ET RECEPTION DES OUVRAGES :

Chaque membre du groupement et maître d'ouvrage réceptionne les ouvrages réalisés pour son compte. Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages.

ARTICLE 15 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque collectivité est propriétaire de ses ouvrages. Après la réception des travaux, chaque exploitant assure l'exploitation et la maintenance de ceux-ci pour son compte.

ARTICLE 16 : GARANTIES

Les membres du groupement et maîtres d'ouvrages gèrent les garanties afférentes à leurs ouvrages. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement sera dissout à l'issue du délai décrit article 2.

L'entité coordinatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque entité membre du groupement assure seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Pour le SIAEP de la Basse Limagne, M. LEMERLE René, Le Président et coordonnateur du groupement, Signé par : RENE LEMERLE Date : 15/12/2022 Qualité : PRÉSIDENT SIAEP BASSE LIMAGNE	Pour le SIAREC, M. DESCHAMPS Maurice, Le Président, MAURICE CE DESCH AMPS Signature numérique de MAURICE DESCHAMPS Date : 2022.12.22 16:41:46 +01'00'	Pour la CAM, M. BIANCHI Olivier, Le Président, P.O. C. VIAL  le 09/01/2023
Pour la Mairie de BILLOM, M. CHARLAT Jean Michel, Le Maire,	Pour la Mairie de BOUZEL, Mme DELARBRE Suzanne, Le Maire, Suza nne DELA RBRE Signature numérique de Suzanne DELARBRE Date : 2022.12.20 14:44:08 +01'00'	Pour la Mairie de CHAS, Mme. DUTHEIL Bernadette, Le Maire, 
Pour la Mairie de CHAURIAT, M. DESCHAMPS Maurice, Le Maire, Maurice DESCHA MPS Signature numérique de Maurice DESCHAMPS Date : 2022.12.21 11:21:41 +01'00'	Pour la Mairie de ESPIRAT, M. DUARTE Bruno, Le Maire, 	Pour la Mairie de MUR SUR ALLIER, M. DELAUGERRE Jean, Le Maire,

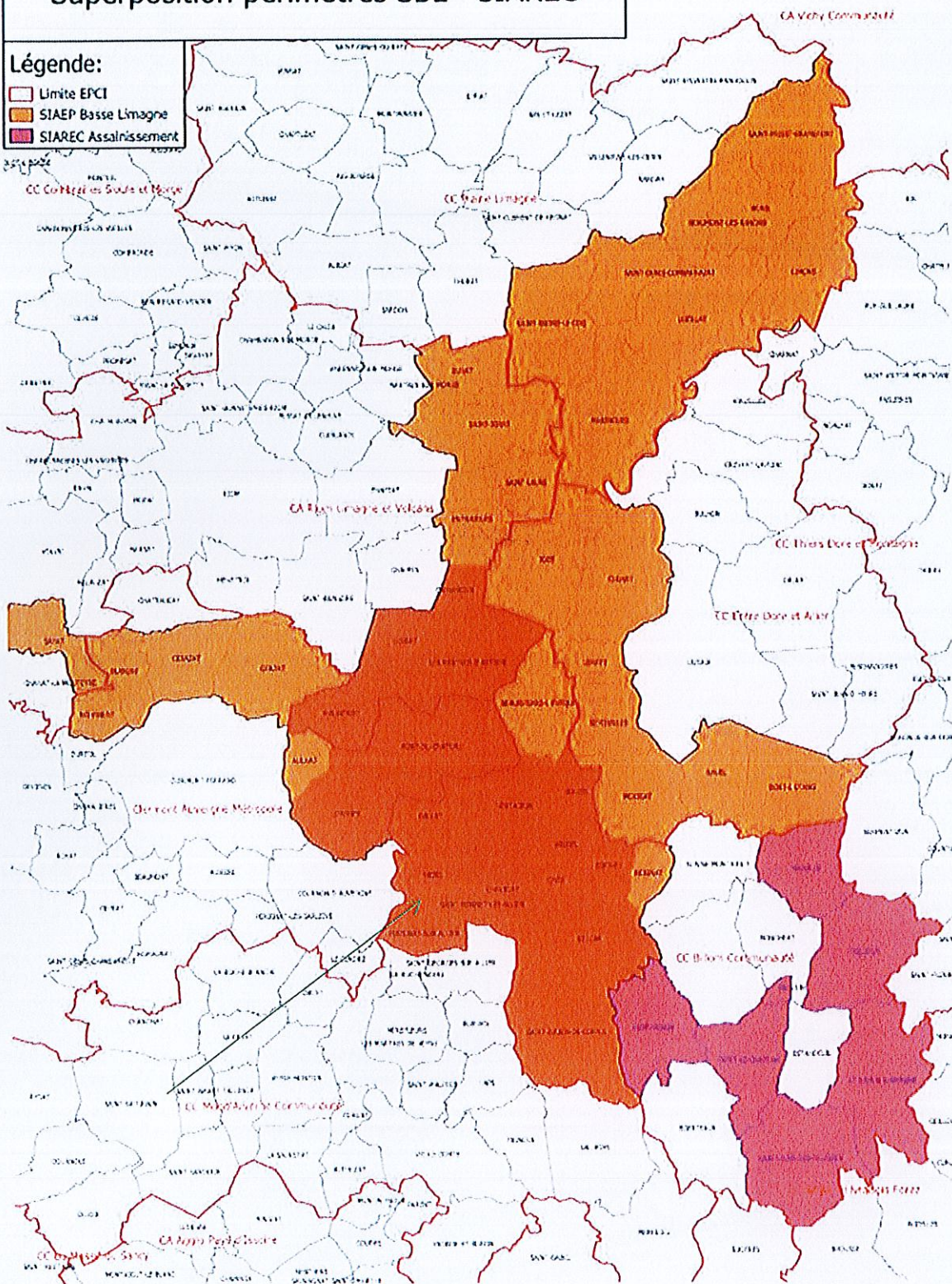
Pour la Mairie de PERIGNAT ES ALLIER, M. BUCHE Jean Pierre, Le Maire, 	Pour la Mairie de SAINT BONNET LES ALLIER, M. DECOMBE Emeric, Le Maire, 	Pour la Mairie de SAINT JULIEN DE COPPEL, M. VAURIS Dominique, Le Maire, 
Pour la Mairie de VASSEL, Mme. BERNARD Françoise, Le Maire, 	Pour la Mairie de VERTAIZON, M. CAVALIERE Jean Jacques, Le Maire, 	

ANNEXE 1

Superposition périmètres SBL - SIAREC

Légende:

- Limite EPCI
- SIAEP Basse Limagne
- SIAREC Assainissement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (22 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Résultats :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S. RELAIS DE L'EGALITE » et
désignation de deux élus relais au sein du conseil municipal
(Délibération n°26.01.2023.07)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **Pidentification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mesdames Amalia QUINTON et Catherine SOU-AH-Y comme « élu.es rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

